

Rapport article 29 loi Énergie Climat

Ce rapport est conforme aux exigences de l'article 29 de la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 et de son décret d'application n°2021-996 publié le 27 mai 2021. Il s'appuie sur la structure décrite à l'annexe b des instructions doc-2008-03 et doc-2014-01 de l'AMF.

Ce rapport est accessible sur le site internet d'Altaroc Partners et a également été transmis à l'ADEME via la plateforme Climate Transparency Hub afin de répondre aux obligations de transparence réglementaire liées à l'article 29 de la Loi Energie climat.

Table des matières

1.	INFORMATIONS RELATIVES A LA DEMARCHE GENERALE	3
1.1.	Démarche ESG d'Altarc Partners	4
1.2.	Prise en compte des critères ESG dans la stratégie d'investissement d'Altarc Partners	5
1.2.1.	Politique d'exclusion	5
1.2.2.	Application au cours du processus d'investissement.....	6
1.3.	Reporting.....	7
1.4.	Intégration des critères ESG dans le processus d'investissement des fonds en accord avec la classification Article 8 SFDR.....	7
1.5.	Référentiels et initiatives ESG.....	8
1.5.1.	PRI.....	8
1.5.2.	Charte diversité.....	9
1.5.3.	Initiative climat international	9
1.5.4.	Autres initiatives	10
2.	MOYENS INTERNES DEPLOYES PAR L'ENTITE	11
2.1.	Description des ressources financières, humaines et techniques dédiées à l'ESG au sein d'Altarc Partners	12
2.2.	Actions menées en vue d'un renforcement des capacités internes d'Altarc Partners	12
3.	INFORMATIONS RELATIVES A LA DEMARCHE DE PRISE EN COMPTE DES CRITERES ESG AU NIVEAU DE LA GOUVERNANCE D'ALTARC PARTNERS.....	13
3.1.	Connaissances, compétences et expérience des instances de gouvernance.....	14
3.2.	Politique de rémunération	14
3.3.	Intégration des critères ESG dans le règlement interne du conseil d'administration ou de surveillance de l'entité	15
4.	INFORMATIONS SUR LA STRATEGIE D'ENGAGEMENT AUPRES DES EMETTEURS OU VIS-A-VIS DES SOCIETES DE GESTION ET SA MISE EN ŒUVRE.....	16
4.1.	Périmètre des entreprises concernées par la stratégie d'engagement.....	17
4.2.	Politique de vote.....	17
4.3.	Bilan de la stratégie d'engagement mise en œuvre	17
4.4.	Bilan de la politique de vote mise en œuvre	18
4.5.	Désengagement sectoriel dans le cadre de la mise en œuvre des stratégies d'investissement	18
5.	INFORMATIONS RELATIVES A LA TAXONOMIE EUROPEENNE ET AUX COMBUSTIBLES FOSSILES.....	19
6.	INFORMATIONS SUR LA STRATEGIE D'ALIGNEMENT AVEC LES OBJECTIFS INTERNATIONAUX DE LIMITATION DU RECHAUFFEMENT CLIMATIQUE PREVUS PAR L'ACCORD DE PARIS.....	21
7.	INFORMATIONS SUR LA STRATEGIE D'ALIGNEMENT AVEC LES OBJECTIFS DE LONG TERME LIES A LA BIODIVERSITE.....	23
8.	INFORMATIONS SUR LES DEMARCHES DE PRISE EN COMPTE DES CRITERES ESG DANS LA GESTION DES RISQUES.....	25
8.1.	Informations concernant Altarc Partners	26



8.1.1.	Processus d'identification, d'évaluation, de priorisation et de gestion des risques	26
8.1.2.	Description des principaux risques environnementaux, sociaux et de gouvernance pris en compte et analysés	26
8.1.3.	Fréquence de revue du cadre de gestion des risques	27
8.1.4.	Plan d'action pour la réduction de l'exposition aux risques	27
8.1.5.	Estimation quantitative de l'impact financier des principaux risques en matière ESG	27
8.2.	Informations spécifiques concernant les FPCI	27



1. Informations relatives à la démarche générale

1.1. Démarche ESG d'Altarc Partners

Altarc Partners (anciennement Amboise Partners) est l'une des plus importantes et des plus anciennes sociétés de Private Equity européennes. Elle a été fondée en 1972 par Maurice Tchenio, l'un des pionniers du Private Equity en France, qui a notamment créé le concept des premiers FCPR et défini les règles de la profession sur son marché.

Altarc Partners est une société de gestion de portefeuille agréée par l'Autorité des Marchés Financiers pour la gestion de FIA (soumission intégrale aux dispositions de la directive 2011/61/UE du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2011 sur les gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs).

En 2023, la société a formalisé dans son premier *Sustainability Report* (Rapport ESG) sa stratégie et sa feuille de route en matière d'ESG :

Depuis 1995, date de création de la société cotée Altamir, la raison d'être d'Altarc Partners est de **démocratiser le Private Equity en offrant aux clients privés la possibilité d'investir - comme les investisseurs institutionnels et les familles fortunées - dans des fonds de premier plan et de se constituer ainsi un patrimoine pérenne tout en participant au financement de l'économie réelle.**

- **Démocratiser** : en s'engageant pour la démocratisation du Private Equity - dès 1995 avec Altamir et depuis 2021 avec les gammes Altarc - Altarc Partners permet une redistribution plus équitable de la performance générée par cette classe d'actifs ;
- **Financer** : en fléchant l'épargne des clients privés vers des fonds de Private Equity de premier plan, Altarc Partners leur permet de participer au financement de l'économie réelle. Les fonds de Private Equity les plus performants historiquement ont montré leur savoir-faire en matière de création de valeur, avec un impact positif sur la croissance des entreprises, sur la création d'emplois mais également sur l'ESG : structuration de la gouvernance, promotion de la diversité dans les équipes et pilotage des actions visant à réduire l'impact environnemental des activités ;
- **Soutenir** : à travers la gestion des fonds Alpha Diamant, dont les rendements financent la Fondation AlphaOmega, Altarc Partners est également pionnière dans le domaine de la Venture Philanthropy, qui consiste à sélectionner les meilleurs acteurs sociaux et à les soutenir dans la durée en leur apportant le financement et l'accompagnement en compétences dont ils ont besoin pour renforcer significativement leur impact.

Créée par Maurice Tchenio en 2010, **la Fondation AlphaOmega** s'est fixée comme objectif la réussite éducative des jeunes français issus de milieux modestes. AlphaOmega soutient activement 7 associations de terrain qui agissent aux côtés des enseignants pour favoriser la réussite des élèves les plus vulnérables, de la petite enfance jusqu'à l'insertion professionnelle. Les fonds Alpha Diamant lèvent des capitaux auprès d'investisseurs externes (Family Offices, investisseurs institutionnels et Fondations) et les investissent en co-investissement aux côtés de fonds de Private Equity de premier plan. Ce sont les équipes d'Altarc Partners qui effectuent à titre gracieux le sourcing d'opportunités, les analyses et le suivi de ces co-investissements.



LA FONDATION ALPHAOMEGA EN CHIFFRES AU 31/12/2023 :

- 7 associations soutenues
- Plus de 1,6 million de jeunes accompagnés (dont 1,2 million en remédiation)
- 21,5M€ engagés sur l'ensemble des partenariats depuis la création de la Fondation
- Une équipe de 12 personnes dédiées
- 60M€ de fonds de dotation
- 80M€ dans les fonds de partage

1.2. Prise en compte des critères ESG dans la stratégie d'investissement d'Altarc Partners

Du fait de la typologie de ses clients, Altarc Partners a toujours privilégié l'investissement dans des fonds qui livrent des performances élevées et pérennes tout en limitant leur prise de risque. La société de gestion a formalisé cette stratégie d'investissement en 2021 en devenant signataire des PRI (Principes pour l'Investissement Responsable).

En tant que gérant de fonds de fonds, Altarc Partners privilégie systématiquement l'investissement dans des fonds gérés par des équipes qui ont elles-mêmes une politique d'investissement responsable, qui ont signé les PRI et/ou ont publié un rapport ESG (*Sustainability report*). Sélectionnées pour leur *track-record* historique en matière de performance, ces sociétés de gestion sont dans la plupart des cas celles qui ont également montré leur capacité à accompagner les entreprises de façon responsable et à créer de la valeur sur la durée tout en limitant l'impact négatif de leurs activités sur l'environnement.

1.2.1. Politique d'exclusion

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique d'investissement responsable, Altarc Partners exclut tout investissement dans des actifs détenus par des entreprises :

Ayant des activités dans les secteurs :

- De l'armement,
- Du tabac,
- Du charbon thermique,
- Des tests sur des animaux,
- De l'ingénierie génétique,
- Des jeux d'argent et de la pornographie.



A ce titre, Altaroc Partners a adopté des critères d'exclusion et refuse systématiquement d'engager toute relation avec des partenaires ayant des pratiques commerciales controversées (UN Global Compact Principle), en lien avec :

- Le travail des enfants et le travail forcé (violation des normes internationales du travail)
- Le non-respect des droits de l'homme,
- La corruption,
- L'évasion fiscale,
- L'absence de protection environnementale.

Altaroc Partners refuse également de travailler avec des partenaires qui représentent un Etat :

- Non libre (restriction de la liberté de religion et de la presse),
- Présentant un indice de corruption élevé.

1.2.2. Application au cours du processus d'investissement

Dans la mesure où la principale activité d'Altaroc Partners consiste à gérer des gammes de fonds de fonds, sa marge de manœuvre est réduite pour influencer les pratiques ESG des entreprises détenues ultimement en portefeuille. Altaroc Partners travaille donc à la prise en compte des enjeux ESG avec ses sociétés de gestion partenaires pour faire appliquer, au sein des entreprises du portefeuille, une stratégie ESG conforme à ses objectifs.

En pratique, les processus de prise de décision en matière d'investissement et de conseil en investissement mis en œuvre par Altaroc Partners intègrent systématiquement les risques et les opportunités ESG :

- **Dès la phase de préinvestissement dans un fonds**, Altaroc Partners mène des *due diligences* ESG spécifiques en s'appuyant sur les informations fournies par la société de gestion qui gère le fonds ; elle s'assure notamment qu'elle respecte ses exigences en matière d'engagement éthique et de conformité.

Une analyse dédiée à l'ESG est incluse dans le mémo présenté au comité d'investissement, et avant toute décision d'investir, Altaroc Partners peut exiger des sociétés de gestion partenaires qu'elles signent une *side-letter* couvrant spécifiquement les thématiques liées à l'ESG (respect des lois et réglementations applicables, politique d'exclusion d'Altaroc Partners, adoption d'un référentiel de normes ESG reconnu au plan mondial tel que les PRI, ...).

- **En phase de détention**, Altaroc Partners s'assure que les sociétés de gestion partenaires publient annuellement un rapport dédié à l'ESG (*Sustainability Report*) à partir duquel elle effectue un suivi des actions menées auprès des cibles d'investissement sous-jacentes et évalue leur progrès au fil du temps.

Altaroc Partners dialogue avec les sociétés partenaires pour appréhender la compréhension des données fournies et les indicateurs ESG. Les indicateurs collectés sont analysés et suivis dans le temps avec un partage des bonnes pratiques.



Depuis 2024, pour évaluer la performance ESG de ses fonds classés Article 8 ayant déjà clôturé leur premier exercice (ie Altaroc Odyssey 2021, Altaroc Odyssey 2022, Altalife 2023 et Suravenir1 by Altalife), Altaroc Partners collecte et consolide les données ESG auprès des sociétés de gestion partenaires sur une plateforme de reporting dédiée.

1.3. Reporting

Altaroc Partners a publié son premier rapport annuel ESG (*Sustainability Report*) en 2023, dans lequel elle détaille les principaux axes de sa stratégie et de sa gouvernance en matière d'ESG, ainsi que la feuille de route qu'elle souhaite mettre en place avec les sociétés de gestion partenaires. Ce rapport présente également les indicateurs extra-financiers qu'Altaroc Partners a sélectionnés comme étant les plus pertinents au regard de sa stratégie d'investissement.

Par ailleurs, en tant que signataire des PRI depuis 2021, Altaroc Partners s'est engagée à produire tous les ans le reporting requis par les PRI. La qualité de ce reporting et la performance d'Altaroc Partners en matière d'ESG font l'objet d'une notation par les PRI. A des fins de transparence, le reporting et la notation seront publiés sur le site internet de la société de gestion à partir de 2024.

- [Reporting pour les gammes Altaroc et Altalife](#)

Au deuxième trimestre 2023, le fonds Altaroc Global 2021 a publié son premier reporting périodique SFDR (au titre de l'exercice 2022). L'ensemble des FPCI et FCPR gérés par Altaroc Partners classés Article 8 (cf 1.4 liste des fonds) et ayant clôturé leur premier exercice feront l'objet de reportings similaires à compter de l'exercice 2024 et suivants.

- [Reporting pour Altamir](#)

Altamir est une société cotée sur Euronext, elle n'est pas soumise à l'obligation d'établir une déclaration de performance extra-financière car elle n'excède pas les seuils fixés en la matière. Néanmoins, la société investissant principalement aux côtés de Seven2 et d'Apax, deux sociétés de gestion ayant fait de la prise en compte des impacts ESG une partie intégrante de leur politique d'investissement, Altamir peut être considérée comme un investissement responsable d'un point de vue environnemental, social et sociétal (*cf. ci-après les liens vers la Politique d'Investissement Responsable d'Apax [Apax Responsible Investment and Stewardship Policy May2023](#) ainsi que la Politique d'Investissement Responsable de Seven2 [Seven2 Politique Responsable](#)*).

1.4. Intégration des critères ESG dans le processus d'investissement des fonds en accord avec la classification Article 8 SFDR

Tous les fonds gérés par Altaroc Partners à partir du FPCI Altaroc Odyssey 2022 sont classés Article 8. Le fonds Altaroc Odyssey 2021 (lancé en tant qu'Article 6 lors de sa création) a par ailleurs été reclassé en Article 8.



NB : Les fonds de la gamme Altaroc Global sont devenus les fonds Altaroc Odyssey en 2024. Altalife 2023 et Suravenir 1 by Altalife ont été regroupés dans la gamme nommée Altaroc Discovery.

Au 31 décembre 2023, Altaroc Partners gérait 6 fonds classés Article 8 SFDR :

- Altaroc Odyssey 2021 (FPCI),
- Altaroc Odyssey 2022 (FPCI),
- Altaroc Odyssey 2023 (FPCI),
- Altalife 2023 (FCPR), en cours de levée,
- Suravenir 1 by Altalife (FCPR), en cours de levée,
- Alpha Diamant VI, en cours de levée.

1.5. Référentiels et initiatives ESG

1.5.1. PRI

Précurseur sur les sujets ESG, Altaroc Partners a décidé de formaliser cet engagement depuis plusieurs années en adhérant volontairement à des codes et standards reconnus.

En 2021, Altaroc Partners est devenue signataire des PRI (Principes pour l'Investissement Responsable), affirmant ainsi sa volonté d'intégrer les critères responsables dans sa gestion et sa politique d'investissement.



PRINCIPLES FOR RESPONSIBLE INVESTMENT

(Les Principes pour l'Investissement Responsable)

Les Principes pour l'Investissement Responsable ont été conçus par un groupe d'investisseurs institutionnels en écho à l'importance croissante des problématiques environnementales, sociales et de gouvernance.

Parrainée par l'ONU, cette initiative regroupe environ 4 000 signataires, qui représentent plus de 120 000Mds\$ d'actifs sous gestion. Elle vise à promouvoir un système financier mondial pérenne et économiquement efficace, qui récompense les investissements responsables à long terme et profite à l'environnement comme à la société tout entière.

Ces six Principes sont les suivants :

- Intégrer les questions ESG aux processus décisionnels et d'analyse des investissements.
- Être un actionnaire actif et intégrer les thématiques ESG aux politiques et procédures en matière d'actionnariat.
- Demander aux sociétés en portefeuille de faire preuve de transparence en matière d'ESG.
- Encourager l'adoption et la mise en œuvre des Principes dans le secteur des investissements.
- Coopérer pour améliorer l'efficacité de la mise en œuvre des Principes.
- Rendre compte des activités et des progrès accomplis dans la mise en œuvre des Principes

1.5.2. Charte diversité

Altaroc Partners est également signataire de la Charte sur la diversité élaborée par les membres de France Invest, visant notamment à ce que l'objectif suivant soit respecté : 25 % de femmes occupant des postes seniors à horizon 2030 et 30 % à horizon 2035, aussi bien au sein d'Altaroc Partners que dans les sociétés de gestion partenaires. Cet objectif de diversité au sein des équipes chargées de prendre des décisions d'Investissement est conforme aux dispositions de l'article 8 bis de la loi n°2021-1774 du 24 décembre 2021, dite loi « Rixain ».

A fin 2023, sur un effectif total de 34 collaborateurs, la société de gestion comptait 12 femmes (soit 35% des effectifs). Deux femmes étaient présentes au sein des instances dirigeantes et des postes clés de la société (Directrice Reporting et ESG et Directrice de la Distribution).

Initiative Climat International

Pour rester à la pointe des pratiques et des méthodes d'intégration ESG et pouvoir reporter et suivre les indicateurs afférents, Altaroc Partners s'engage par ailleurs à devenir en 2024 signataire de l'Initiative Climat International et à sensibiliser les sociétés de gestion partenaires à en faire de même, pour celles qui ne le sont pas encore.



L'INITIATIVE CLIMAT INTERNATIONAL

Lancée lors de la COP21 en 2015 par cinq fonds de capital investissement français, l'Initiative Carbone 2020 (Ic20) a été rebaptisée Initiative Climat 2020 en 2017. Elle est devenue l'Initiative Climat International (iCI) lors de son adoption par les PRI (Principles for Responsible Investment) au Climate Finance Day de novembre 2018. Cette plateforme d'échange permet de mobiliser les acteurs du capital investissement qui souhaitent participer de façon active à la lutte contre le dérèglement climatique.

Les signataires mettent en place des outils et des méthodologies concrets et opérationnels pour aider les équipes d'investissement, d'une part, à intégrer les enjeux climatiques dans les phases de décision d'investissement et, d'autre part, à réaliser l'évaluation d'une empreinte carbone. Chaque année, les signataires de l'Initiative Climat 2020 se réunissent au cours d'ateliers de travail sur des thématiques telles que les infrastructures ou la formation et la sensibilisation des managers. Au 30 juin 2023, 250 signataires avaient rejoint l'iCI. Le soutien des PRI depuis 2018 donne une visibilité internationale et une reconnaissance forte à cette démarche engagée par les acteurs du capital investissement français.

1.5.3. Autres initiatives

Altaroc Partners a adopté en 2023 le référentiel des Nations Unies et sélectionné les **7 Objectifs de Développement Durable (ODD)** qui reflètent ses engagements en matière d'investissement responsable et de respect des principes ESG :

- Education de qualité (ODD 4)
- Egalité entre les sexes (ODD 5)
- Travail décent et croissance économique (ODD 8)
- Industrie, Innovation et Infrastructure (ODD 9)
- Inégalités réduites (ODD 10)
- Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques (ODD 13)
- Paix, Justice et Institutions efficaces (ODD 16)

Altaroc Partners incite les sociétés de gestion partenaires à s'appuyer également sur des référentiels et normes ESG internationalement reconnus pour mesurer l'impact de leurs investissements en matière ESG et les aider à progresser.

Elle a d'ailleurs mis en place un suivi de ces progrès sur la base de 5 indicateurs collectés et publiés tous les ans dans son rapport ESG : % de sociétés de gestion partenaires signataires des PRI, % disposant d'une politique d'investissement responsable, % ayant réalisé un *Sustainability Report*, % ayant réalisé un bilan carbone, % disposant d'une Politique / Charte Diversité et Inclusion.

De même, Altaroc Partners cherche systématiquement à œuvrer aux discussions de place sur la mise en œuvre de l'intégration ESG au sein de France Invest, dont elle est l'un des membres fondateurs.



2. Moyens internes déployés par l'entité

2.1. Description des ressources financières, humaines et techniques dédiées à l'ESG au sein d'Altaroc Partners

L'équipe de gestion d'Altaroc Partners est constituée de 3 gérants.

Altaroc Partners ne dispose pas d'une équipe dédiée exclusivement à la prise en compte des critères ESG dans les stratégies d'investissement mises en œuvre pour le compte de ses fonds sous gestion. Toutefois, en coordination avec la Responsable ESG, l'équipe d'investissement d'Altaroc Partners (qui compte deux collaborateurs - un Chief Investment Officer et un Directeur de l'Investissement) intègre pleinement les aspects ESG dans son processus de décision d'investissement et tout au long de la phase de détention des fonds.

Les mémos présentés au Comité d'Investissement intègrent systématiquement une revue et une analyse de la prise en compte de l'ESG par les sociétés de gestion évaluées dans le cadre d'investissements potentiels (Politique d'Investissement Responsable, adoption de référentiels tels que les PRI, initiatives en matière de philanthropie, classification SFDR des fonds). Avant tout investissement dans un nouveau fonds, une réunion est organisée entre la responsable ESG d'Altaroc Partners et l'équipe en charge de l'ESG au sein de la société de gestion qui gère le fonds.

Par ailleurs, dans le cadre de la réglementation SFDR, pour les fonds classés Article 8, la Responsable ESG d'Altaroc Partners analyse et collecte les données ESG mises à disposition par les équipes de gestion des fonds sous-jacents. Sur la base de ces données, elle entretient un dialogue régulier avec les équipes en charge de l'ESG au sein des sociétés de gestion partenaires.

Altaroc Partners s'appuie sur les services d'un cabinet de conseil spécialisé dans l'accompagnement des sociétés du secteur financier en matière d'ESG. La stratégie ESG d'Altaroc Partners, qui a été présentée dans le premier *Sustainability Report* de la société de gestion disponible sur le site internet, a été formalisée en 2023 avec l'aide de ce cabinet de conseil.

2.2. Actions menées en vue d'un renforcement des capacités internes d'Altaroc Partners

Les collaborateurs d'Altaroc Partners suivent régulièrement des formations de sensibilisation à des thèmes tels que le blanchiment d'argent et les fraudes, ou bien les risques en matière de cybersécurité. Des communications régulières, notamment lors de la publication des reportings trimestriels, sont organisées avec la Responsable ESG.

A l'avenir, les capacités internes de la société de gestion seront renforcées en vue de développer sa stratégie ESG, tout comme les compétences et les connaissances de ses équipes, afin notamment de se tenir à jour sur la réglementation qui lui est applicable.



3. Informations relatives à la démarche de prise en compte des critères ESG au niveau de la gouvernance d'Altaroc Partners

3.1. Connaissances, compétences et expérience des instances de gouvernance

Altaroc Partners est représentée, administrée et dirigée par son Président Directeur Général, Mr Maurice Tchenio. Mr Frédéric Stolar occupe les fonctions de Gérant financier et de Managing Partner de la société, Mr Romain Tchenio celle de Directeur Général Délégué et Gérant financier et Mr Louis Flamand celles de Chief Investment Officer et de Gérant financier.

MM. Tchenio sont les deux dirigeants responsables de la société de gestion. Mr Patrick de Giovanni, qui occupait les fonctions de RCCI, était également dirigeant responsable jusqu'au 31 décembre 2023, date à laquelle il a fait valoir ses droits à la retraite. Un RCCI provisoire, épaulé par un cabinet externe spécialisé dans la Conformité et le Contrôle interne, a été nommé.

Mr Maurice Tchenio a plus de 50 années d'expérience professionnelle dans l'activité de l'investissement et de la gestion d'actifs. Mr Frédéric Stolar a intégré Altaroc Partners en mai 2021 après 30 ans d'activité d'investissement chez Apax Partners, Warburg Pincus et Sagard.

Les dirigeants d'Altaroc Partners suivent régulièrement des formations dispensées par des organismes externes spécialisés sur des thématiques liées au développement durable et aux critères ESG, de manière à maintenir leur niveau de connaissance en la matière et appréhender les évolutions réglementaires futures. Ils assistent également régulièrement à des sessions de formation dispensées par des associations professionnelles représentatives de la Place et des conseils externes.

3.2. Politique de rémunération

Altaroc Partners applique une politique de rémunération cohérente avec une gestion efficace des risques et n'encourage pas la prise de risques excessifs, tant risques financiers que risques de durabilité. Cette politique vise à s'assurer de l'alignement d'intérêts de ses employés avec les objectifs à long terme d'Altaroc Partners.

Le contenu de la politique de rémunération d'Altaroc Partners est en accord avec les exigences de la Directive AIFM (Directive EU 2011/61/UE) ainsi qu'avec l'article 5 du Règlement SFDR (règlement UE 2019/2088) sur la transparence des politiques de rémunération en ce qui concerne l'intégration des risques de durabilité.

La mise à disposition d'un *carried interest* pour les employés permet d'investir à long terme aux côtés des investisseurs. Il permet de garantir un alignement optimal des intérêts entre les investisseurs, les employés, les partenaires et la société de gestion. Il favorise également un système de gestion des risques sain et efficace.



3.3. Intégration des critères ESG dans le règlement interne du conseil d'administration ou de surveillance de l'entité

Compte tenu de la forme sociale et de l'organisation de la gouvernance interne actuelle d'Altarc Partners, cette rubrique n'est pas pertinente.



4. Informations sur la stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou vis-à-vis des sociétés de gestion et sa mise en œuvre

A la date de publication de ce reporting, Altaroc Partners n'a pas formalisé de stratégie d'engagement.

4.1. Périmètre des entreprises concernées par la stratégie d'engagement

Dans la mesure où Altaroc Partners gère quasi-uniquement des gammes de fonds de fonds en tant qu'investisseur minoritaire et compte tenu du caractère diversifié des portefeuilles, sa marge de manœuvre est réduite pour influencer les pratiques ESG des sociétés détenues ultimement en portefeuille. Néanmoins, Altaroc Partners s'appuie sur les sociétés de gestion partenaires pour faire appliquer, au sein des sociétés dans lesquels elles investissent, une stratégie ESG conforme aux objectifs décrits plus hauts.

Par ailleurs, la qualité et l'aura de son actionnaire de référence permettent à Altaroc Partners de bénéficier de facto d'une crédibilité forte auprès des autres acteurs du Private Equity.

En cohérence avec sa stratégie ESG, dans le cas où certaines sociétés de gestion partenaires se montreraient peu coopératives en matière d'ESG, Altaroc Partners n'investirait plus à leurs côtés en justifiant sa décision.

4.2. Politique de vote

Cette politique de vote est établie en application de l'article R533-16 du Code Monétaire et Financier.

1. Organisation d'Altaroc Partners SA

Altaroc Partners SA est une Société de Gestion de Portefeuille gérant des FPCI et des FCPR. Son activité principale consiste à gérer des gammes de fonds de fonds.

2. Principes généraux et applications pratiques en matière de droits de vote

Altaroc Partners peut être sollicitée, en tant que représentante des fonds Altaroc et Alpha Diamant, dans le cadre de la modification éventuelle des règlements des fonds sous-jacents dans lesquels et aux côtés desquels les fonds Altaroc et Alpha Diamant souscrivent.

A titre exceptionnel, la société de gestion peut être sollicitée sur des sujets de conflits d'intérêt liés aux opérations réalisées par les fonds sous-jacents, sous réserve qu'elle soit membre de l'Advisory Committee du(des) fonds sous-jacent(s) concerné(s).

4.3. Bilan de la stratégie d'engagement mise en œuvre

Dans la mesure où Altaroc Partners n'investit pas directement dans les sociétés de portefeuille, elle n'a pas défini de stratégie d'engagement actionnarial.

Elle met néanmoins tout en œuvre pour agir en tant qu'investisseur « engagé en matière d'ESG » (engagement auprès des actionnaires majoritaires pour peser davantage dans les discussions ESG, etc.).



4.4. Bilan de la politique de vote mise en œuvre

Pour mémoire, la stratégie d'Altarc Partners est d'investir quasi-exclusivement en fonds de fonds et en co-investissement.

Elle met néanmoins tout en œuvre que ses engagements en matière d'ESG soient pris en compte par les sociétés de gestion partenaires. Dans le cas où certaines sociétés de gestion partenaires se montreraient peu coopératives en matière d'ESG, Altarc Partners n'investirait plus à leurs côtés en justifiant sa décision.

4.5. Désengagement sectoriel dans le cadre de la mise en œuvre des stratégies d'investissement

Les restrictions mises en œuvre par Altarc Partners dans le cadre de sa stratégie d'investissement sont celles précisées dans la politique d'exclusion de la société (cf. § 1.2.1)



5. Informations relatives à la taxonomie européenne et aux combustibles fossiles

Altaroc Partners entend contribuer à divers objectifs environnementaux (ex. lutte contre le changement climatique, développement d'une économie circulaire, limitation de la pollution sur l'environnement local) ou sociaux (ex. cohésion sociale, accès à la santé). Néanmoins, elle n'a pas d'engagement sur un minimum d'investissements durables au sens de l'Article 2 (17) SFDR.

Cependant, Altaroc Partners met tout en œuvre pour agir auprès de ses sociétés de gestion partenaires en vue de :

- Les sensibiliser à la question de l'alignement Taxonomie,
- Identifier les investissements effectués dans des secteurs éligibles à la Taxonomie,
- En cas de secteur éligible, les alerter et les sensibiliser dans la mesure du possible au respect du cahier des charges en vue d'assurer une portion croissante d'investissements alignés à la Taxonomie au fil des ans.

Aucun des véhicules gérés et/ou conseillés par Altaroc Partners n'investit dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire.



6. Informations sur la stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux de limitation du réchauffement climatique prévus par l'Accord de Paris

Dans la mesure où Altaroc Partners ne gère que des gammes de fonds de fonds, sa marge de manœuvre est réduite pour influencer les pratiques ESG des sociétés détenues ultimement en portefeuille. Altaroc Partners s'appuie donc sur les sociétés de gestion partenaires pour faire appliquer, au sein des entreprises du portefeuille, une stratégie ESG conforme à ses objectifs.

Par ailleurs, les données ESG qui sont collectées auprès des fonds sous-jacents sont souvent fournies sur la base de méthodologies hétérogènes qui ne permettent pas une comparaison objective. Elles peuvent ne pas être disponibles ou bien être incomplètes, voire inexactes.

A ce jour, Altaroc Partners n'a pas d'objectifs d'alignement sur l'Accord de Paris.

Altaroc Partners a néanmoins mis en place en 2023 une démarche de collecte des données ESG auprès des sociétés de gestion partenaires : pour ce qui est du climat, l'indicateur retenu est le bilan carbone, le rapport ESG 2023 d'Altaroc Partners faisant ressortir que 47% de ses sociétés de gestion partenaires avaient réalisé un bilan carbone au 30 juin 2023.

Pour chacun de ses fonds classés Article 8 ayant clôturé leur premier exercice, Altaroc Partners publie le reporting périodique annuel selon le format SFDR. Dans ce reporting, Altaroc collecte et consolide dans une approche *best effort* les données ESG (dont celles relatives au climat) pour les entreprises en portefeuille. En 2023 (sur la base des données 2022), seul Altaroc Odyssey 2021 était concerné par le reporting périodique SFDR et les indicateurs avaient été définis en regard de leur pertinence par rapport aux secteurs ciblés par le fonds. Pour 2024 (sur la base des données 2023), Altaroc Odyssey 2021, Altaroc Odyssey 2022, Altalife 2023 et Suravenir1 by Altalife sont concernés et l'objectif est de collecter des données pour l'ensemble des indicateurs correspondant aux PAI.

La société de gestion va également se fixer ses propres objectifs en matière d'alignement avec l'Accord de Paris sur la base de son premier bilan carbone, qui sera réalisé en 2024.



7. Informations sur la stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité

Altaroc Partners est pleinement consciente que la lutte pour la préservation de la biodiversité constitue un enjeu majeur pour les gestionnaires d'actifs, au même titre que le climat.

Toutefois, compte tenu du modèle de fonds de fonds et de la stratégie d'investissement d'Altaroc Partners, il lui est difficile d'adopter une stratégie d'alignement sur les objectifs de long terme liés à la biodiversité.

La société de gestion n'a donc, pour le moment, pas mis en place de stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité, ni mené d'analyse précise de sa contribution à la réduction des principales pressions et impacts sur la biodiversité induits par la mise en œuvre de ses stratégies d'investissement.

Néanmoins, à compter de 2024 (sur la base des données 2023), dans les reportings périodiques annuels SFDR de ses fonds classés Article 8, Altaroc Partners collecte auprès des sociétés de gestion partenaires le PAI relatif à la bio-diversité pour l'ensemble des entreprises en portefeuille.

La société mène par ailleurs une réflexion pour intégrer, à l'avenir, la biodiversité dans ses politiques d'investissement.



8. Informations sur les démarches de prise en compte des critères ESG dans la gestion des risques

8.1. Informations concernant Altaroc Partners

8.1.1. Processus d'identification, d'évaluation, de priorisation et de gestion des risques

Dans le cadre des stratégies de gestion qu'elle met en œuvre, Altaroc Partners tient compte à la fois des risques financiers (incluant, notamment, les risques de marché, de liquidité et de contrepartie), des risques opérationnels, des risques de non-conformité et, dans l'hypothèse où ils sont pertinents, de risques extra-financiers susceptibles d'avoir un impact.

En phase de préinvestissement, les risques de durabilité, lorsqu'ils sont pertinents, sont identifiés, évalués et priorisés via une procédure d'évaluation des risques ESG incluse dans les *due diligences*. Les facteurs de durabilité peuvent être analysés, selon les cas, au sein d'Altaroc Partners par l'équipe d'investissement. Dans le cadre de leurs analyses, ces experts peuvent tenir compte, notamment, des typologies d'actifs ainsi que des événements conjoncturels et des tendances structurelles en matière de durabilité. L'analyse menée par les équipes d'investissement peut ainsi enrichir l'analyse financière traditionnelle et aboutir à des recommandations ou à des avertissements à destination des gérants, émis en amont de toute prise de décision d'investissement. Les résultats des analyses des risques en général et des risques en matière de durabilité en particulier sont dûment documentés.

L'application de la politique d'exclusion d'Altaroc Partners telle que définie dans la Politique d'Investissement Responsable de la société de gestion permet également de limiter les risques en matière de durabilité.

En phase de détention, les gérants d'Altaroc Partners échangent, à fréquence régulière, avec les sociétés de gestion partenaires avec pour objectif d'optimiser la performance financière tout en tenant compte des facteurs de durabilité pertinents.

La prise en compte des risques de durabilité ne permet pas de les exclure totalement. Aussi, ces derniers sont susceptibles d'avoir une incidence sur la valeur des investissements d'Altaroc Partners.

8.1.2. Description des principaux risques environnementaux, sociaux et de gouvernance pris en compte et analysés

Altaroc Partners n'a pas établi de grille de notation ESG qui guiderait ses décisions d'investissement. Néanmoins, lorsqu'ils sont jugés pertinents, les risques ESG susceptibles d'avoir un impact sont intégrés dans la stratégie de gestion.



Il s'agit notamment :

- Des **risques de gouvernance** (risques réputationnels, de contentieux, de désengagement actionnarial, de corruption et blanchiment de capitaux...)
- De **risques liés au changement climatique** (risques physiques, risques de transition, risques de contentieux)
- De **risques sociétaux** (médico-sociaux, de transition...)

Ces risques ne font néanmoins pas l'objet d'un processus formalisé de notation et de pondération qui influencerait la stratégie de gestion d'Altaroc Partners.

8.1.3. Fréquence de revue du cadre de gestion des risques

Les procédures liées à la gestion des risques sont revues une fois par an au moment de la publication du rapport ESG de la société de gestion.

8.1.4. Plan d'action pour la réduction de l'exposition aux risques

A la lumière des informations collectées dans les *Sustainability Reports* et les reportings trimestriels publiés par les sociétés de gestion partenaires et sur la base des échanges réguliers mis en place avec ces dernières par sa responsable ESG, Altaroc Partners s'assure que des plans d'actions sont mis en œuvre pour réduire l'exposition des actifs sous-jacents aux risques de durabilité. Lorsqu'une réduction de l'exposition n'est pas possible, Altaroc Partners peut être amenée à dialoguer avec les sociétés de gestion partenaires et proposer des mesures d'atténuation ou de compensation spécifiques aux risques identifiés.

8.1.5. Estimation quantitative de l'impact financier des principaux risques en matière ESG

Compte tenu du modèle de fonds de fonds et de sa stratégie d'investissement, Altaroc Partners s'appuie sur les données communiquées par les sociétés de gestion partenaires, notamment dans leur *Sustainability Report* et dans leurs reportings trimestriels, pour estimer l'impact financier global des principaux risques en matière d'ESG.

8.2. Informations spécifiques concernant les FPCI

Altaroc Partners applique dans toutes les gammes de fonds qu'elle gère et/ou conseille la démarche de prise en compte des critères ESG dans la gestion des risques décrite au §8.1 ci-dessus.

